

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Marché public passé en procédure adaptée de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

MAITRISE D'OUVRAGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD, SIOULE ET VOLCANS

OBJET DU MARCHE

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA RIPISYLVE, DU LIT ET DES
BERGES DE LA SIOULE

REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Date de parution de l'avis de publicité : Le Mercredi 15 juin 2016

Date limite de la réception des offres : Le lundi 11 juillet 2016 à 12h00

Article I. POUVOIR ADJUDICATEUR

La Communauté de Communes Pontgibaud, Sioule et Volcans, représenté par son Président, est le pouvoir adjudicateur de cette consultation.

Section 1.01 NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

5, rue du Frère Genestier

63 230 PONTGIBAUD

Tél. 04 73 88 75 58 / Fax. 04 73 88 91 30

Mail : contact@ccpsv.fr

Site internet : www.ccpsv.fr

Section 1.02 REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Lionel MULLER, Président de la Communauté de Communes Pontgibaud, Sioule et Volcans.

Article II. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne un marché de travaux à réaliser dans le cadre de la restauration de la ripisylve, du lit et des berges de la Sioule, sur le territoire de la Communauté de Communes Pontgibaud, Sioule et Volcans.

Intitulé : "Travaux de restauration de la ripisylve, du lit et des berges de la Sioule"

Cette opération de restauration écologique de la ripisylve de la Sioule consistera en :

- un abattage sélectif de la végétation ligneuse,
- un retrait des embâcles problématiques,
- un enlèvement systématique des déchets en berge,
- un reprofilage ponctuel des berges,
- l'aménagement d'abreuvoirs pour le bétail,
- la mise en place de clôtures,
- la restauration de la structure des berges par des techniques végétales,
- la réalisation de plantations.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre du programme d'action du Contrat Territorial Sioule et Affluents, porté par le SMAT (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique) du Bassin de Sioule.

Article III. DISPOSITIONS GENERALES

Section 3.01 PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché, passé selon la procédure adaptée, est conclu en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Section 3.02 DECOMPOSITION DU MARCHÉ DE TRAVAUX EN TRANCHES ET/OU LOTS

Le présent marché ne sera pas alloti. Le projet est décomposé en deux rubriques et sera réalisé par un prestataire unique (interconnexion entre les différents travaux). Les rubriques sont définies comme suit :

RUBRIQUE N°1 : Restauration légère de la ripisylve de la Sioule : végétation et embâcles.

RUBRIQUE N°2 : Restauration des berges de la Sioule.

Section 3.03 VARIANTES ET/OU PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Le présent marché est constitué d'une tranche ferme avec des prestations supplémentaires éventuelles qui pourront être commandées selon les besoins. Ces prestations supplémentaires éventuelles sont définies sur la base de quantités de travaux.

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes ne sont pas autorisées.

Section 3.04 NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le présent marché sera conclu soit avec :

- une entreprise unique
- un groupement d'entrepreneurs

Chaque candidat ne pourra remettre qu'une seule candidature en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

Section 3.05 FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

En cas de groupement, ce dernier prendra obligatoirement la forme de groupement solidaire. La prestation est confiée dans sa totalité à une seule société ou à un groupement solidaire qui devra prendre à sa charge la responsabilité complète de l'opération. La société unique ou le mandataire du groupement sera l'interlocuteur unique de la Communauté de Communes Pontgibaud, Sioule et Volcans.

Section 3.06 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Section 3.07 RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux s'effectuera au plus tard le **31 Décembre 2016**.

Section 3.08 LOCALISATION DES TRAVAUX

Le secteur d'intervention s'étend sur les communes de Pontgibaud et Saint-Pierre-le-Chastel, dans la Sioule et sur ses rives droite et gauche. Ce secteur correspond à un linéaire d'environ 7 000 mètres de cours d'eau.

Article IV. CONNAISSANCE DES LIEUX / VISITES DE TERRAIN

Préalablement à l'établissement de son offre, le candidat est censé avoir réuni tous les renseignements nécessaires à l'appréciation des difficultés inhérentes à la nature des travaux à réaliser, à la disposition des lieux, aux servitudes.

Il appartient à chaque candidat d'apprécier les contraintes et conditions particulières du chantier avant d'établir sa proposition, en se rendant impérativement sur le site et en interrogeant, le cas échéant, le Maître d'ouvrage ou son représentant, lors des visites du site organisées par celui-ci .

La visite du site est obligatoire. Une attestation de visite sera signée en deux exemplaires, dont celui remis à chaque candidat, devra être annexée impérativement dans son offre sous peine de rejet.

Les candidats devront prendre contact avec l'animateur du Contrat Territorial Sioule et affluents, M. Vincent JOURDAN, SMAT du Bassin de Sioule / Tél : 06.32.84.84.84 / vincent.jourdan@riviere-sioule.fr, pour assister à l'une des deux visites sur site qui seront organisées :

- Le Lundi 27 juin 2016 à 09h00. Rendez-vous au siège de la Communauté de Communes Pontgibaud, Sioule et Volcans, 5, rue du Frère Genestier, 63 230 PONTGIBAUD
Chaque candidat devra confirmer sa présence avant le Vendredi 24 juin 2016 / 17h00. Passé ce délai et en l'absence de demande émise par d'éventuels candidats, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la tenue de cette visite.

- Le Judi 30 Juin 2016 à 14h00. Rendez-vous au siège de la Communauté de Communes Pontgibaud, Sioule et Volcans, 5, rue du Frère Genestier, 63 230 PONTGIBAUD
Chaque candidat devra confirmer sa présence avant le Mardi 28 juin 2016 / 17h00. Passé ce délai et en l'absence de demande émise par d'éventuels candidats, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la tenue de cette visite.

Article V. DOSSIER DE CONSULTATION

Section 5.01 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent Règlement de Consultation (R.C.),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- l'Acte d'Engagement (A.E.)
- le Bordereau des Prix (B.P.)

Section 5.02 MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site Internet suivant : <http://www.ccpsv.fr/>, rubrique "Marchés Publics".

Section 5.03 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

À tout moment de la consultation, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de reporter la date limite fixée pour la réception des offres.

La Communauté de Communes se réserve le droit d'apporter des modifications de détail aux dossiers de consultation au plus tard 8 jours avant la date prévue pour la remise des offres. Les candidats les accepteront et feront leur offre en tenant compte des dites modifications.

Section 5.04 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'établissement de leur proposition, les candidats pourront prendre contact avec :

Renseignements d'ordre administratif :

M. Romane PERRIER, Communauté de Communes Pontgibaud, Sioule et Volcans / Tél : 04 73 88 75 58 / Mail : developpement@ccpsv.fr.

Renseignements d'ordre technique :

M. Vincent JOURDAN, SMAT du Bassin de Sioule / Tél : 06.32.84.84.84 / vincent.jourdan@riviere-sioule.fr

Article VI. CONTENU DE L'OFFRE

Section 6.01 LANGUE DE REDACTION DES OFFRES & UNITE MONETAIRE

Les offres seront entièrement rédigées en langue française. Elles seront exprimées en euro. Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro.

Section 6.02 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR CHAQUE CANDIDAT

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- 1. Les renseignements concernant les capacités économiques, financières et techniques du candidat dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics :**

- Lettre de candidature (DC1 ou équivalent)
- Déclaration du candidat (DC2 ou équivalent)
- Attestation d'assurance en cours de validité, garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par la conduite du chantier
- Certificats de qualification professionnelle du candidat (la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen)

2. Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner.

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) :

- dont le candidat est réputé avoir pris connaissance et accepté les prescriptions, daté et signé.

4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) :

- dont le candidat est réputé avoir pris connaissance et accepté les prescriptions, daté et signé.

5. L'Acte d'Engagement :

- dûment complété, daté et signé.

6. Le Bordereau de Prix :

- daté et signé, qui sera annexé à l'Acte d'Engagement.

7. Un dossier technique établi par le soumissionnaire comprenant :

- Les justificatifs professionnels (certificat de qualité, certificat d'identité professionnelle, ...),
- Une liste de références datant de moins de trois ans, pour des prestations de nature et d'importance comparables indiquant notamment le montant, la date et le maître d'ouvrage.

8. Un mémoire technique :

- permettant d'apprécier la valeur technique de son offre et précisant :
 - les moyens humains (effectifs et qualification) affectés à la réalisation des travaux ;
 - les moyens matériels affectés en phase travaux ;
 - le programme d'exécution des travaux précisant notamment les matériels et méthodes qui seront utilisés ;
 - le délai dans lequel l'entreprise est à même d'intervenir et le planning prévisionnel d'exécution son intervention.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai de 8 jours à compter de la demande du Maître d'ouvrage les attestations et certificats prévus à l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. L'absence d'une des informations demandées dans la proposition technique, d'une des pièces demandées, ou le défaut de signature de l'Acte d'Engagement entraînera le rejet de l'offre.

Les formulaires DC1, DC2 sont disponibles gratuitement sur le site "www.economie.gouv.fr", espace "Marchés publics", rubrique "formulaires" / "Déclaration du Candidat (DC)".

Article VII. REMISE DES OFFRES

La date et l'heure limite de remise des offres sont fixées au lundi 11 juillet 2016 à 12h00

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

**"CC PONTGIBAUD, SIOULE ET VOLCANS / TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA RIPISYLVE, DU LIT
ET DES BERGES DE LA SIOULE"
"- NE PAS OUVRIR -"**

Les offres devront être remises uniquement sous forme papier, dans une enveloppe cachetée, envoyées par voie postale sous pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

5, Rue du Frère Genestier

63 230 PONTGIBAUD

Les offres pourront également être remises contre récépissé au secrétariat de la Communauté de Communes Pontgibaud, Sioule et Volcans, 5 Rue du Frère Genestier, 63 230 Pontgibaud, durant les heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception postal serait délivré après les dates et heures limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres électroniques ne sont pas acceptées et, de fait, non recevables.

Article VIII. JUGEMENT DES OFFRES

Section 8.01 CRITERES D'ATTRIBUTION

Pour attribuer le marché au candidat, le pouvoir adjudicateur se fonde sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés de la manière suivante :

- Prix : 40 % (Prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre examinée x 60)
- Valeur technique et délai d'exécution : 60 % (La valeur technique des offres et le délai d'exécution seront appréciés au vu du mémoire technique tel que précisé à l'article 6 du présent règlement).

Pour chaque candidat, les 2 notes pondérées seront additionnées. Les notes totales ainsi obtenues seront classées par ordre décroissant sachant que la meilleure note sera la plus forte.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Section 8.02 CLASSEMENT

Le jugement des offres donnera lieu à un classement. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire, sous réserve que le ou les candidats produisent les attestations et certificats prévus à l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, y compris attestation d'assurance. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

Article IX. REPONSE AUX CANDIDATS

La Communauté de Communes informera par écrit les différents candidats de sa décision. Aucune indemnité n'est prévue pour la réponse à cette consultation.

Article X. RECOURS

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand; 6 Cours Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND est compétent pour toute contestation de la procédure.

Fait à Pontgibaud, le

Pour le Pouvoir adjudicateur,
*Le Président de la Communauté de Communes Pontgibaud,
Sioule et Volcans,*

M. Lionel MULLER